



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Reconduction contrat  
d'intervention avec  
SOLIHA Vaucluse  
Amélioration de  
l'habitat et suivi de  
l'opération façade*

**RAPPORTEUR :**  
*A CHANTY*

N°  
2024-01-10

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 28 janvier 2021 reconduisant le programme confié à SOLIHA84 pour les années 2021-2023,

**Vu** la délibération de ce jour prévoyant la reconduction du versement de la subvention aux propriétaires ou locataires qui effectuent des travaux de réfection de façades dans un périmètre donné et indiquant que l'étude technique de chaque dossier est confiée à SOLIHA Vaucluse,

Vu le projet de contrat d'intervention proposé par SOLIHA Vaucluse,

**Considérant** que le contrat d'intervention avec SOLIHA Vaucluse, association présente sur le territoire de Vaucluse depuis 1960, pour la gestion du « point information amélioration de l'habitat » signé le 3 février 2021, d'une durée de 3 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,

**Considérant** que ce dispositif a permis à 43 familles entraiguaises, majoritairement propriétaires occupants (79%), d'être informées des aides possibles pour la rénovation de leur logement, lors des permanences mises en place,

**Considérant** que le portage de 22 dossiers auprès de l'ANAH ont permis aux propriétaires entraiguais d'obtenir 160 792 € de subvention, pour un montant total des travaux de 510 479 €,

**Considérant** qu'avec les autres aides (Département, Région, Grand Avignon, Prime Rénove, caisses de retraites), c'est au total 197 306 € de subventions qui ont pu être mobilisées au profit des propriétaires entraiguais (19 propriétaires entraiguais aux ressources modestes voire très modestes et 3 propriétaires bailleurs pratiquant un loyer maîtrisé),

**Considérant** qu'en conséquence, il est important de renouveler ce contrat d'intervention prévoyant des permanences « point information amélioration de l'habitat » deux demi-journées par mois pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant de 8 420 € par an, inchangé depuis le précédent contrat.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'Unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'intervention avec SOLIHA Vaucluse pour le suivi et l'animation du « point information amélioration de l'habitat » et le suivi de l'opération façade sur le centre ancien pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026,

DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024 aux nature et fonction prévues à cet effet.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme



La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24DELIB10-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024